



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 118 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burkina Faso, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Honduras, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Vanuatu et Yémen : projet de résolution

Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur les mesures visant l'élimination du terrorisme international et les résolutions du Conseil de sécurité concernant les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme,

Réaffirmant ses résolutions 60/288 du 8 septembre 2006, 62/272 du 5 septembre 2008 et 64/235 du 24 décembre 2009 sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance cruciale que revêt la création d'un Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme dans le cadre de sa stratégie,

Prenant note avec satisfaction de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Arabie saoudite en ce qui concerne la création d'un tel centre,

1. *Se félicite* de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;
2. *Accueille avec satisfaction* l'offre de l'Arabie saoudite de financer le Centre et ses activités pendant les trois premières années;
3. *Décide* que le Centre coordonnera tous les aspects de la Stratégie;
4. *Demande* à tous les États Membres de collaborer avec le Centre pour toutes les activités qu'il entreprendra;
5. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à sa soixante-neuvième session.

